



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°15/2023
Permission de voirie
Exécution de travaux sur domaine public

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu la pétition en date du 17 Mars 2023, par laquelle l'Entreprise BEUN – 1 Rue de l'Argrie – 37120 RICHELIEU, demande l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public dans l'emprise de la rue de Tours pour enlèvement de la peinture sur les pourtours des fenêtres sur la propriété située au 17 Rue de Tours, parcelle cadastrée C 1006,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de la voirie routière, articles L. 115-1 à L. 116-8, L. 141-2 à L. 141-12, R. 115-1 à R. 116-2 et R. 141-12 à R. 141-22,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la demande d'autorisation jointe,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Prescriptions techniques : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus à la charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

- L'espace réservé à la circulation routière devra être au moins de 3 mètres en largeur sur toute la longueur de l'échafaudage.
- Un véhicule de lutte contre l'incendie doit pouvoir passer
- L'échafaudage sera signalé toute la nuit par des panneaux et par un éclairage
- La circulation des piétons devra être correctement assurée et en toute sécurité.

Article 2 : Délai de validité : La présente autorisation n'est valable que pour la période du **Mercredi 22 Mars 2023 au Jeudi 23 Mars 2023** ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avec l'expiration de ce délai.

Article 3 : Responsabilité : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

Article 4 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- Entreprise BEUN – 37120 RICHELIEU

Fait à La Chapelle sur Loire,
Le 20 Mars 2023

Le Maire,
Paul GUIGNARD

